



Harmony Doumont – Consultant en matière d'analyse et d'attribution de marchés publics – h.doumont@dla3.be

Nouveautés pour l'année 2020

Nouveaux seuils et dématérialisation

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le monde des marchés publics fait face à deux changements majeurs : la diminution des seuils applicables à la publicité européenne et la dématérialisation complète des marchés publics. On parlera aussi du *tout-à-l'électronique*.

LES SEUILS

A | Seuils applicables à la publicité belge et européenne¹ :

	Travaux		Fournitures et Services	
	Avant le 01/01/2020	Depuis le 01/01/2020	Avant le 01/01/2020	Depuis le 01/01/2020
Publicité belge	< 5 548 000 € HTVA	< 5 350 000 € HTVA	< 221 000 € HTVA (144 000 € si P.A. fédéral)	< 214 000 € HTVA (139 000 € si P.A. fédéral)
Publicité européenne	Au-delà	Au-delà	Au-delà	Au-delà

Il convient d'être vigilant quant aux implications de cette modification sur d'autres règles, comme le seuil à partir duquel l'allotissement devient obligatoire, ou le seuil pour le recours à la procédure négociée sans publication préalable, qui tombent, tous deux, à 139 000 € HTVA.

B | Seuils applicables aux procédures de passation (secteur classique) :

	Travaux		Fournitures et Services	
	Avant le 01/01/2020	Depuis le 01/01/2020	Avant le 01/01/2020	Depuis le 01/01/2020
Procédure ouverte	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil
Procédure restreinte	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil
Procédure concurrentielle avec négociation ² (a)	Jusqu'à 750 000 € HTVA	Jusqu'à 750 000 € HTVA	Jusqu'à 221 000 € HTVA (144.000 € si P.A. fédéral)	Jusqu'à 214 000 € HTVA (139 000 € si P.A. fédéral)
Procédure négociée directe AVEC publication préalable ³ (a)	Jusqu'à 750 000 € HTVA	Jusqu'à 750 000 € HTVA	Jusqu'à 221 000 € HTVA	Jusqu'à 214 000 € HTVA
Procédure négociée SANS publication préalable ⁴ (b)	Jusqu'à 144 000 € HTVA	Jusqu'à 139 000 € HTVA	Jusqu'à 144 000 € HTVA	Jusqu'à 139 000 € HTVA

(a) Montant estimé – (b) Dépense à approuver

Notons encore que le seuil pour la procédure concurrentielle avec négociation et celui de la procédure négociée directe avec publication préalable restent inchangés à 750 000 € HTVA.

Bon à savoir⁵: pour un marché (T, F ou S)⁶ n'atteignant pas les seuils européens et réparti en lots, si l'estimation individuelle d'un ou plusieurs lot(s) est inférieure à 100 000€ ET que leur valeur cumulée reste inférieure à 20% du marché global, ces lots, seulement, peuvent être passés par procédure négociée SANS publication préalable.

LA DÉMATÉRIALISATION

Depuis le 1^{er} janvier 2020, tout pouvoir adjudicateur (ci-après P.A.) est obligé de passer ses marchés publics par voie électronique, de la publication jusqu'à l'ouverture des offres. Rappelons que cette obligation était déjà d'application pour les marchés atteignant les seuils européens, depuis le 18 octobre 2018.

Il est à noter que la législation prévoit quelques exceptions. Relevons-en deux qui seront sans doute le plus couramment rencontrées : les marchés qui ne requièrent pas de publicité (procédure négociée sans publication préalable et marché de faible montant), ainsi que les marchés qui nécessitent le dépôt d'une maquette ou d'une pièce d'épreuve.

E-PROCUREMENT est dorénavant l'outil indispensable pour gérer un marché public. Il développe plusieurs applications utiles à chaque phase d'une procédure de marché public :

- E-NOTIFICATION : publication des avis de marché
- E-TENDERING : soumission des offres/demandes de participation
- E-CATALOGUE : utilisation des catalogues
- E-AWARDING : évaluation et attribution des marchés
- E-AUCTIONS : organisation d'une enchère électronique inversée

Si les différents acteurs d'un marché public étaient déjà familiarisés avec l'application E-NOTIFICATION, ils devront désormais jongler avec l'application E-TENDERING.

Comment préparer son dossier dans E-TENDERING ?

Lors de la publication de votre marché dans E-NOTIFICATION, vous veillerez à cocher la case *publier dans E-tendering*. Une fois votre marché publié dans E-NOTIFICATION, un dossier se crée automatiquement dans l'application E-TENDERING, et toujours dans E-NOTIFICATION, un bouton se crée mentionnant *accéder à E-tendering*.

A ce stade, vous devez encore paramétrer et activer votre dossier pour permettre aux soumissionnaires de déposer une offre.

Qu'est-ce que... ? :

- **Le questionnaire d'offre structuré** : formulaire que le P.A. génère depuis l'application E-AWARDING et qui a pour objectif de l'aider lors de l'évaluation des offres soumises par un opérateur économique.
- **Le guide de soumission** : champ libre qui sert au P.A. pour attirer l'attention des opérateurs économiques sur un ou plusieurs point(s) très important(s) du dossier. L'utilisation de ce champ n'est pas obligatoire.
- **Le code de hachage** : si le P.A. choisit de répondre *Oui*, il ouvre la possibilité aux soumissionnaires de charger le code de hachage sans télécharger le document en tant que tel. Il est recommandé de maintenir le choix *Non*.

- **La Signature obligatoire** : Si le P.A. choisit de répondre *Non*, il désactive toutes les options et informations liées à la signature électronique. Il est donc recommandé de cocher *Oui*.
- **Inscrire les prix** : Ne mettre *Oui* que si la procédure de votre marché est la procédure ouverte ou restreinte. Le principe de ne pas informer les soumissionnaires sur les prix des offres en procédure négociée reste d'application même avec la dématérialisation.
- **Clôturer les soumissions automatiquement** : en sélectionnant *Oui*, le P.A. permet à l'application de clôturer le dossier automatiquement après la date ultime de dépôt des offres, en empêchant les soumissionnaires d'effectuer toutes actions après cette date (le *Oui* est recommandé).

Il faut maintenant activer votre dossier en cliquant sur le bouton en haut *activer dossier* et attendre la date d'ouverture des offres.

Comment procéder à l'ouverture des offres sur E-TENDERING ?

Dès que la date et l'heure ultime de dépôt des offres sont arrivées à échéance, un onglet s'ajoute aux autres avec la mention *ouvrir* (n'hésitez pas à rafraîchir votre page internet à l'approche de l'heure dite). Une fois les offres ouvertes, ne vous reste plus qu'à générer le PV d'ouverture en suivant les instructions.

Perdu(e) ?

- Helpdesk E-PROCUREMENT : 02 740 80 00 (de 8h30 à 12h00, et 13h15 à 16h30)
- Manuels relatifs à chacune des applications disponibles sur E-PROCUREMENT : www.publicprocurement.be/fr/documents
- De nombreuses formations sont organisées sur le sujet pour aider les différents acteurs d'un marché public (opérateurs économiques, adjudicateur et auteur de projet)

¹ Art. 11 de l'A.R. du 18/04/2017, modifié par l'arrêté ministériel du 20/12/2019

² Art. 91 de l'A.R. du 18/04/2017

³ Art. 41 de Loi du 17/06/2016

⁴ Art. 90 de l'A.R. du 18/04/2017

⁵ Art. 90, §1, 3^o de l'A.R. du 18/04/2017

⁶ T, F, S : abréviations de Travaux, Fournitures et Services

⁷ Portail mis à disposition par le Service Marché Public du SPF Stratégie et Appui

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans le titre de l'article publié dans le numéro précédent (202). Il fallait lire : *L'article 36 de l'AR du 18/04/2017 : l'examen des prix est-il applicable en procédure négociée directe avec publication préalable ?* au lieu de *L'article 36 de l'AR du 18/04/2019...*